

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

4/1– ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à l'administration municipale une liste de titres qui se sont révélés irrécouvrables.

En ce qui les concerne, Monsieur le Trésorier Principal sollicite une admission en non-valeur pour le budget principal d'un montant 1 130,10 €.

L'ensemble des opérations est repris de la manière suivante au budget principal :

Article fonctionnel	Créances admises en non-valeur
92020 - Administration générale	12 €
92112 - Mise en fourrière	58,40 €
92251 - Repas de cantine	727,90 €
92255 - Etudes et garderies	130,19 €
92321 - Bibliothèque	116,15 €
92421 - ALSH	55,46 €
9264 - Crèche	15 €
92641 - Halte-garderie	15 €
TOTAL	1 130,10 €

La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :

Budget Principal

- liste 1207140533 du 22/01/2014 (1 130,10 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant des créances « admises en non-valeur » et d'inscrire les crédits en tant que de besoin aux articles fonctionnels et comptes natures correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.